

# ENT

Je mets en place un ENT pour toutes les classes de mon école

## Protocole technique et réglementaire pour mettre en œuvre un ENT dans l'école

**A ce jour, 5 éditeurs d'ENT ont été déclarés conformes au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) par le rectorat de Grenoble pour un usage dans les écoles : Beneylu School, Itop, ItsLearning, Kosmos et OneD. Les conventions qui en découlent permettent aux écoles d'être assurées que l'utilisation se fera dans un cadre sécurisé et réglementaire.**

### 1 - S'abonner à un ENT

**Il existe plusieurs offres sur le marché. Si tous les ENT offrent sensiblement les mêmes briques (messagerie, bibliothèque multimédia, cahier de textes, cahier de liaison...) ils diffèrent surtout en terme de présentation et d'ergonomie. C'est donc une affaire de goût ! A noter que certains éditeurs proposent en complément des ressources pédagogiques telles que des activités, des documentaires, des capsules vidéos...**

#### Qui paye ?

Comme pour les fournitures scolaires, l'abonnement d'un ENT peut-être pris en charge par la commune :

- sur les crédits pédagogiques alloués à l'école ;
- dans le cadre d'une demande exceptionnelle faite à la mairie.

#### Comment s'abonner ?

Souscrire une offre en ligne en fonction du nombre d'élèves de l'école ou du nombre de classes. Je paie par mandat administratif.

### 2 - Informer mon IEN

L'école informe l'IEN de la circonscription de l'ouverture d'un ENT pour inscription dans le registre RGPD.

### 3 - Informer les responsables légaux

L'école informe les parents de la création de comptes élèves et que des données à caractère personnel (en général : prénom, nom, classe, date de naissance) ont été fournies au prestataire l'ENT.

#### Information transfert de données à caractère personnel

##### lors de la mise en place de l'Espace Numérique de Travail

L'école de votre (vos) enfant(s) va se doter d'un Espace Numérique de Travail (nom de l'ENT), qui permettra de disposer d'outils sécurisés pour :

- le blog : Les élèves ou les enseignants peuvent écrire des articles et ajouter des commentaires sur les articles publiés. Les parents peuvent prendre connaissance de ce qui est publié sur le blog (ex. de courts articles sur des travaux réalisés en classe, avec des photos et des vidéos. Les enseignants pourront aussi y ajouter des compléments des éléments abordés en classe ou des liens vers des sites internet qu'ils jugent intéressants.

- la messagerie : Elle permet aux élèves d'échanger sur les sujets qui leur tiennent à cœur tout en mettant en pratique les règles de citoyenneté numérique et d'orthographe.

- le calendrier : Les événements marquant y seront consignés : sorties, etc.

- le carnet de liaison et le cahier de texte : Il permet aux enseignants de passer des informations et aux parents de les signer en ligne. Ce module ne remplace pas le cahier de liaison ou le cahier de texte papier.

- la médiathèque : C'est l'endroit où peuvent être déposés des documents.

Dans le cadre de la mise en place de cet Espace Numérique de Travail (nom de l'ENT), la création de comptes utilisateurs sera demandée au prestataire (nom de l'ENT). Le nom, le prénom, l'Identifiant National Elève et la date de naissance des élèves seront communiqués au prestataire (nom de l'ENT) par le rectorat de Grenoble à partir des données saisies dans l'application ONDE (gestion et suivi des inscriptions dans les écoles).

Ces informations seront utilisées exclusivement dans le cadre de l'ENT. Elles ne seront ni cédées, ni communiquées à des tiers.

Lors de votre première connexion, vous accéderez à des informations vous permettant d'exercer vos droits. Des renseignements complémentaires vous seront éventuellement demandés que vous serez libres de compléter ou de refuser (ex. envoi de sms d'alerte en provenance de l'école sur votre téléphone portable).

Le..... à .....

Signature des responsables légaux

## 4 - Créer les comptes

Ce n'est pas l'école qui s'occupe de la création des comptes élèves, enseignants et parents. Les écoles qui se dotent d'un ENT Beneyluschool école ou ONE peuvent, depuis le 01/01/2019, obtenir la connexion de l'ENT à l'Annuaire Fédérateur : l'annuaire Beneyluschool ou ONE sont alors alimentés par les données ONDE.

### Procédure

1 - Le directeur(trice) de l'école informe le conseil d'école de la mise en place d'un ENT d'école. L'information ci-dessous est à lire en conseil et à insérer dans le procès verbal.

#### **Information transfert de données à caractère personnel**

#### **lors de la mise en place de l'Espace Numérique de Travail**

L'école de nom de l'école va se doter d'un Espace Numérique de Travail (nom de l'ENT), qui permettra de disposer d'outils sécurisés comme :

- le blog : Les élèves ou les enseignants peuvent écrire des articles et ajouter des commentaires sur les articles publiés. Les parents peuvent prendre connaissance de ce qui est publié sur le blog (ex. de courts articles sur des travaux réalisés en classe, avec des photos et des vidéos. Les enseignants pourront aussi y ajouter des compléments des éléments abordés en classe ou des liens vers des sites internet qu'ils jugent intéressants.

- la messagerie : Elle permet aux élèves d'échanger sur les sujets qui leur tiennent à cœur tout en mettant en pratique les règles de citoyenneté numérique et d'orthographe.

- le calendrier : Les événements marquant y seront consignés : sorties, etc.

- le carnet de liaison et le cahier de texte : Il permet aux enseignants de passer des informations et aux parents de les signer en ligne. Ce module ne remplace pas le cahier de liaison ou le cahier de texte papier.

- la médiathèque : C'est l'endroit où peuvent être déposés des documents.

Dans le cadre de la mise en place de cet Espace Numérique de Travail (nom de l'ENT), la création de comptes utilisateurs sera demandée au prestataire (nom de l'ENT). Le nom, le prénom, l'Identifiant National Elève et la date de naissance des élèves seront communiqués au prestataire (nom de l'ENT) par le rectorat de Grenoble à partir des données saisies dans l'application ONDE (gestion et suivi des inscriptions dans les écoles).

Ces informations seront utilisées exclusivement dans le cadre de l'ENT. Elles ne seront ni cédées, ni communiquées à des tiers.

Lors de votre première connexion, vous accéderez à des informations vous permettant d'exercer vos droits. Des renseignements complémentaires vous seront éventuellement demandés que vous serez libres de compléter ou de refuser (ex. envoi de sms d'alerte en provenance de l'école sur votre téléphone portable).

*REMARQUE : si le conseil d'école est programmé à une date trop éloignée, faire une information individualisée aux familles en passant par le cahier de liaison. Dès signature des familles, le directeur informe par mail l'IEN que la communication a été réalisée. L'information en conseil d'école reste obligatoire pour l'archivage départemental.*

2 - Le directeur(trice) de l'école fait la demande à l'IEN d'un accès à l'Annuaire Fédérateur en joignant le procès-verbal du conseil d'école.

## **5 - Utiliser mon ENT**

**A l'issue de ces étapes, vous serez informé par l'éditeur de l'ENT de la création des comptes et pourrez à partir de ce moment utiliser votre ENT. Les paramétrages par défaut garantissent une sécurité maximum. Vous pourrez par la suite choisir d'ouvrir certains services ou fonctionnalités en fonction de vos besoins.**

A la première connexion des informations réglementaires sur le RGPD seront affichées. En effet, afin de répondre aux exigences du RGPD, l'éditeur informera de manière individuelle chaque parent des données recueillies par leur soin, de leur conservation et de leur stockage.